

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
TOURNAI

COMMUNE
de
MONT-DE-L'ENCLUS

ELICIO S.A. – REFUS permis unique – Construction de 5 éoliennes – Baccoterie à 7760 CELLES

Le Collège Communal de Mont-de-l'Enclus informe la population qu'un permis unique a été REFUSE par les Fonctionnaires Technique et Délégué de Mons le 27.02.2025 à la S.A. ELICIO, Cordierlaan n°9 à 8400 Oostende, pour la construction et l'exploitation de 5 éoliennes (Baccoterie) 7760 CELLES) d'une puissance maximale totale de 24,75 MW et d'une hauteur totale maximale de 180 mètres ainsi que la construction d'une cabine de tête, l'aménagement des chemins d'accès et des aires de montage et la pose de câbles électriques.

La décision peut être consultée à l'Administration Communale les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, le mercredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 et le samedi de 09H00 à 11H30 sur rendez-vous pris au moins 24h à l'avance auprès du service travaux-environnement au 069/76 52 63 (ext.5) – vandenhaute.n@montdelenclus.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement Wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être envoyé dans un délai de 20 jours à dater du 07.03.2025 (si un avis doit être publié dans plusieurs communes, le délai est prolongé jusqu'au 28^e jour suivant le premier jour de l'affichage dans la commune qui y a procédé la dernière) à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département des permis et des Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Namur (Jambes)

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire, disponible auprès de l'administration communale, dont le modèle figure en annexe XI à l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, au compte n°091-2150215-45 du Service Public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations et visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 précité.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Fait à Mont-de-l'Enclus, le 06 mars 2025

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

BAUSIER A.



Le Bourgmestre,

BOURDEAUD'HUY J.P.